



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-058

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2021-04-06-00002 - Décision ARS N°2021-1244 Indemnisation heures supplémentaires (2 pages) Page 3

ARS OCCITANIE MONTPELLIER / DOSA SH

R76-2021-04-06-00001 - Arrêté modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'institut régional du Cancer de Montpellier (2 pages) Page 6

DDT81 / Service Économie Agricole et Forestière

R76-2020-12-14-00016 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DE LA FORGE, sous le n° 81203249 (1 page) Page 9

R76-2020-12-11-00003 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de L'EARL DU RAMIER, sous le n° 81203247 (1 page) Page 11

R76-2020-12-14-00017 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur AUQUE, sous le n° 81203250 (1 page) Page 13

R76-2020-12-14-00015 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur PICOULEAU, sous le n° 81201873 (1 page) Page 15

R76-2020-12-14-00018 - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DE LA HOULETTE, sous le n° 81203248 (1 page) Page 17

DECJF / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2021-04-01-00006 - Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie dans le domaine administratif à des fonctionnaires placés sous son autorité. (2 pages) Page 19

R76-2021-04-01-00007 - Arrêté portant délégation de signature du préfet de région à la rectrice de la région académique Occitanie sur le BOP 172 (4 pages) Page 22

R76-2021-04-01-00005 - Convention de délégation de gestion sur le BOP 172 (6 pages) Page 27

SGAR /

R76-2021-04-06-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR. (8 pages) Page 34

SGAR / SGAR

R76-2021-04-06-00004 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 2 juillet 2018 - FDVA (2 pages) Page 43

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-04-06-00002

Décision ARS N°2021-1244 Indemnisation heures
supplémentaires



Décision ARS Occitanie 2021-1244 portant application d'une part, de l'article 15 alinéa 3 du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 tel que modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et d'autre part, de l'article 5 du décret 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelles des heures supplémentaires dans les mêmes établissements.

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu le Code de santé publique et notamment l'article L 1431-2 du Code de la santé publique attribuant notamment aux Agences Régionales de Santé la mission de définir et mettre en œuvre les actions concourant à une réponse coordonnée aux crises sanitaires ;
- Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu le Décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le Décret 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;
- Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que l'ensemble des départements de la région Occitanie sont des zones de circulation active du virus ;

Considérant la crise sanitaire liée à l'afflux de patients atteints par la seconde vague de l'épidémie du virus Covid-19 et la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier ;

DECIDE

Article 1 :

En application de l'article 15 alinéa 3 du décret du 4 janvier 2002 susvisé, afin de faire face à l'épidémie du virus covid-19, les établissements visés à l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont autorisés à recourir aux heures supplémentaires au-delà du plafond fixé par ce même article, de façon transitoire et exceptionnelle, pour la période du 1^{er} février au 31 mai 2021, au regard des impératifs de la continuité du service public et de la situation sanitaire et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 5 du décret du 16 mars 2021 susvisé, l'ensemble des établissements de la Région Occitanie relevant de l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et situés sont autorisés à appliquer l'indemnité compensatrice et la majoration exceptionnelle prévue par ce décret aux heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} février et 31 mai 2021 dans le contexte de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 par leurs fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique hospitalière.

Article 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourrs citoyens » accessible par le site internet www.telerecourrs.fr.

Article 4 :

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 06 AVR 2021

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-04-06-00001

Arrêté modifiant la composition nominative du
Conseil d'Administration de l'institut régional du
Cancer de Montpellier

ARRETE ARS Occitanie-2021-1301
**Modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration
De l'Institut régional du Cancer de Montpellier**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6162-7 et L6162-8 et D6162-2 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret de 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ARS-LR 2012-496 du 26 avril 2012 modifié fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut régional du Cancer de Montpellier ;
- Vu** la décision ARS n° 2019-692 du 1^{er} avril 2019 modifiant la décision ARS n° 2018-3753 du 5 novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la lettre du Président du CESER en date du 23 mars 2021 proposant la candidature de Madame Gisèle DESMONTS en qualité de représentante du CESER au Conseil d'Administration de l'ICM ;
- Vu** la demande de modification de la composition de son Conseil d'Administration par l'ICM en date du 20 novembre 2020 ;

ARRETE

N° FINESS : 34 078 049 3

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté ARS LR 2012-496 modifié susvisé fixant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'Institut régional du Cancer de Montpellier sont modifiées comme suit :

2° En qualité de représentant DU Conseil Economique, Social et Environnemental Régional :

- **Madame Gisèle DESMONTS**, en remplacement de Madame Hélène GRANJEAN ;

Article 2 :

En application des dispositions de l'article D. 6162-3 alinéa 3 du code de la santé publique, le mandat du membre visé à l'article 1^{er} du présent arrêté prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

06 AVR. 2021

Le Directeur Général


Pierre RICORDEAU

DDT81

R76-2020-12-14-00016

Autorisation préalable d exploiter tacite à
l attention du GAEC DE LA FORGE, sous le n°
81203249

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 14 décembre 2020

à l'attention du

GAEC DE LA FORGE
1751, route de St-Martin-Laguépie

81170 BOURNAZEL

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 27/11/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,27 hectares SAU, parcelles sises commune de SAINT-MARCEL-CAMPES, appartenant à madame Annie FAURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **27/11/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203249**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2020-12-11-00003

Autorisation préalable d exploiter tacite à
l attention de L'EARL DU RAMIER, sous le n°
81203247

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 11 décembre 2020

à l'attention de

L'EARL DU RAMIER
Le Ramier

81120 FAUCH

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 30/11/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,59 hectares SAU, parcelles sises commune de FAUCH, appartenant à monsieur Jean-Marc MARTY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **30/11/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203247**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2020-12-14-00017

Autorisation préalable d exploiter tacite à
l attention de monsieur AUQUE, sous le n°
81203250

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 14 décembre 2020

à l'attention de

Monsieur Gerard AUQUE
20, route de Villefranche

81430 MOUZIEYS-TEULET

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 27/11/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 31,22 hectares SAU, parcelles sises commune d'ALBI, appartenant à l'Indivision DUCROS (17,63 ha), à monsieur Henri ROQUELAURE (6 ha), à madame Anny ROQUELAURE (2,92 ha), à madame Eliette GASC (2,35 ha), à la SCEA DES ECURIES DU GO (1,84 ha) et à monsieur Jean-Marie PESTEL (0,48 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **27/11/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203250**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

DDT81

R76-2020-12-14-00015

Autorisation préalable d exploiter tacite à
l attention de monsieur PICOULEAU, sous le n°
81201873



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service: Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Albi, le 14 décembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception le 25 novembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 35,45 hectares SAU, parcelles sises commune de PUYLAURENS, appartenant à monsieur René TERRAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **25/11/2020**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81201873**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Fabien PICOULEAU
Saint-Sébastien

81700 PUYLAURENS

DDT81

R76-2020-12-14-00018

Autorisation préalable d exploiter tacite à
l attention du GAEC DE LA HOULETTE, sous le n°
81203248

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 14 décembre 2020

à l'attention du

GAEC DE LA HOULETTE
Le Fraysse

81360 MONTREDON-LABESSONNIE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 30/11/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 37,37 hectares SAU, dans le cadre de l'installation avec DJA de monsieur Quentin DELSAUX dans le GAEC, parcelles sises commune de MONTREDON-LABESSONNIE, appartenant à monsieur et madame Guy et Martine PAGES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **30/11/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203248**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

DECJF

R76-2021-04-01-00006

Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie dans le domaine administratif à des fonctionnaires placés sous son autorité.



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Montpellier, le 1^{er} avril 2020

Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie dans le domaine administratif à des fonctionnaires placés sous son autorité

Secrétariat Général

Téléphone
04 67 91 48.12

Fax
04 67 60 76 15

Courriel
ce.recsq@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

VU - le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'Education

VU le décret en conseil des ministres du 5 février nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités.

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

VU- le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans les domaines des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

VU- le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

VU- le décret 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatifs aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation

VU - l'arrêté ministériel du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux Recteurs d'académie,

VU - l'arrêté ministériel en date du 13 janvier 2020 portant nomination de M. Stéphane AYMARD, dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie

VU- l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant M. Pascal ETIENNE dans l'emploi de directeur de région académique Occitanie à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

VU - l'arrêté de création des services de région académique publié le 15 janvier 2020,

VU - l'arrêté de délégation de Mme la rectrice de région académique à M. le secrétaire général de région académique du 24 mars 2020

VU- l'arrêté de délégation de Mme la rectrice de région académique à M. Khaled BOUABDALLAH, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, du 30 septembre 2020

VU - l'arrêté de création des services de région académique du 18 décembre 2020

VU - l'arrêté de création de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie du 18 décembre 2020

VU- l'arrêté de création de la direction de région académique à la recherche et à l'innovation Occitanie du 18 décembre 2020

VU- l'arrêté de délégation de signature fonctionnelle de Mme la rectrice de région académique à M. le directeur de région académique à la jeunesse à l'engagement et au sport du 4 février 2021, publié le 6 février 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est accordé par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique, Chancelière des universités, à M. Stéphane AYMARD, secrétaire général de région académique, à l'effet de signer tous les actes administratifs de la région académique à l'exclusion des actes administratifs relevant des domaines suivants :

- Information-orientation et lutte contre le décrochage scolaire :
 - Orientations stratégiques relatives à l'information-orientation
 - Conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine
- Formation professionnelle, initiale et continue et apprentissage :
 - Evolution de la carte des formations
 - Conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine
 - Cartographie et évolution des GRETA, CFA et des Campus des métiers et des qualifications
 - Structuration de la relation école-entreprise
- Enseignement supérieur, recherche et innovation :
 - Conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine
 - Diplômes de l'enseignement supérieur
- International :
 - Orientations stratégiques relatives au développement des partenariats internationaux
 - Conventions de partenariats avec un gouvernement, une collectivité locale, organisme institutionnel ou un établissement d'enseignement supérieur d'un autre Etat
- Numérique pour l'Education :
 - Orientations stratégiques relatives au développement du numérique pour l'Education
 - Conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature que Mme la rectrice de région académique accorde à l'article 1er à M. le secrétaire général de région académique peut être subdéléguée par ce dernier au secrétaire général adjoint de région académique ainsi qu'aux directeurs et responsables des services de région académique.

ARTICLE 3 :

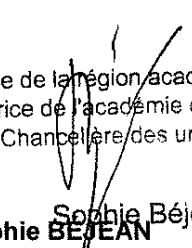
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ETIENNE, directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la délégation de signature que Mme la rectrice de région académique accorde à M. le directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, selon les dispositions de l'arrêté du 4 février 2021, est assurée par M. le secrétaire général de région académique.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique Occitanie.

Fait à Montpellier le 1^{er} avril 2021,

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités


Sophie BÉJEAN
Rectrice de région académique Occitanie

DECJF

R76-2021-04-01-00007

Arrêté portant délégation de signature du préfet
de région à la rectrice de la région académique
Occitanie sur le BOP 172



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à
Mme la rectrice de la région académique Occitanie,
rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 mars 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant, nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2021-1247 du 7 novembre 2012 portant, adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant, charte de la déconcentration ;

Service
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

1

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux région académiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN en tant que rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, du 12 février 2020 ;

Vu l'arrêté de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique Occitanie à la recherche et à l'innovation à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

I – Préambule :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, dans sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et en ce qui concerne les attributions relatives à l'ordonnancement secondaire concernant le BOP 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;

II – Attributions relevant de l’ordonnancement secondaire :

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l’académie de Montpellier, en tant que responsable d’unité opérationnelle (RUO), à signer les actes relatifs à l’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l’État imputées sur les titres 3 - 6 et 7 du programme 172 énuméré à l’article 1^{er} (UO 172-DR38-LRMP du BOP Occitanie 0172-DR38). Cette délégation porte sur l’engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses ainsi que sur les opérations de recettes.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature, tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l’État est supérieure à 200 000 Euros.

Quel qu’en soit le montant, sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas d’avis préalable défavorable de l’autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l’avis donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d’engagement des dépenses ;

III– Exécution :

Article 4 :

En sa qualité de responsable d’unité opérationnelle, Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l’académie de Montpellier, m’adressera la programmation budgétaire prévisionnelle qui sera validée par le comité de l’administration régionale (CAR), ainsi que les comptes rendus d’utilisation des crédits selon le calendrier budgétaire .Des compléments pourront être demandés.

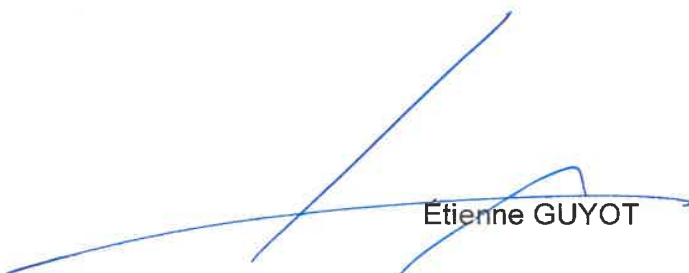
Article 5 :

En application de l’article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l’académie de Montpellier, en sa qualité de responsable d’unité opérationnelle, sous sa responsabilité, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l’arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de région académique Occitanie, pour la rectrice de la région académique Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Occitanie et dont sera informé M. le directeur régional des finances publiques Occitanie.

Fait à Toulouse, le **1 AVR. 2021**



Étienne GUYOT

DECJF

R76-2021-04-01-00005

Convention de délégation de gestion sur le BOP
172



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE
L'INNOVATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Convention de délégation de gestion
entre Madame la rectrice de région académique Occitania
et
Monsieur le préfet de la région Occitania**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

La région académique Occitania, représentée par Madame Sophie BEJEAN, en sa qualité de rectrice de la région académique Occitania, chancelière des universités désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

La Préfecture de région Occitania, représentée par Monsieur Étienne GUYOT, en sa qualité de Préfet de la région Occitania, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er
Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes pour le programme suivant :

N° de programme	Libellé
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

BOP Occitania 0172-DR38 – UO régionale : 0172-DR38-LRMP

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La liste des services prescripteurs du rectorat, et les coordonnées de leurs responsables gérant l'Unité Opérationnelle 0172-DR38-LRMP figurent en annexe I.

Article 2

Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1) Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- Il crée les tiers ;
- Il saisit et/ou valide les engagements juridiques ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés et hors marchés ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il recueille, lorsqu'il y a lieu, le visa ou l'avis du contrôleur budgétaire ;
- il certifie le service fait ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- il informe sur le paiement des avances et pénalités sur marchés, ainsi que des récupérations d'avances;
- il applique et libère les retenues de garantie sur marchés ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il effectue les écritures correctives nécessaires ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il met en œuvre le contrôle interne comptable sur les actes de recettes et de dépenses ;
- il réalise la clôture des engagements juridiques finalisés à la demande du SP ainsi que l'archivage des pièces qui lui incombent

2) Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- de la décision de dépenses et recettes;
- de la constatation du service fait;
- du pilotage des crédits de paiement;
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3

Obligations du délégataire

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant l'exécution des dépenses rattachées à l'unité opérationnelle (UO) 0172-DR38-LRMP . du budget opérationnel de programme (BOP) 0172-DR38 du programme 0172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Le délégataire est tenu à ses obligations à concurrence des crédits disponibles mis à disposition par le RPROG sur l'Unité Opérationnelle citée précédemment.

Le délégataire assure l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement se rapportant aux actions visées à l'article 1er.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant des actes de gestion réalisés dans le cadre de la présente délégation.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant mis à disposition dans Chorus par le RPROG

En cas d'insuffisance de crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le RPROG ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant s'engage à vérifier la disponibilité des crédits avant toute demande de création d'engagement juridique .

Il n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS.

Il s'engage à notifier les décisions d'attribution de subventions uniquement après validation de l'engagement juridique dans Chorus par le délégataire.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégant adresse une copie de la convention de délégation de gestion et de ses avenants éventuels au comptable assignataire et au contrôleur budgétaire.

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6

Modification de la présente convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document, mentionnés à l'article 5.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Il sera reconduit annuellement par tacite reconduction.

La convention peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation à l'autre partie, au moins trois mois avant la fin de l'exercice budgétaire et de l'information préalable du CBCM de chacune des parties. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 8

Publication de la présente convention

Chacune des parties à la présente convention transmet pour information une copie de la convention au contrôleur budgétaire et comptable de son ministère.

La présente convention sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

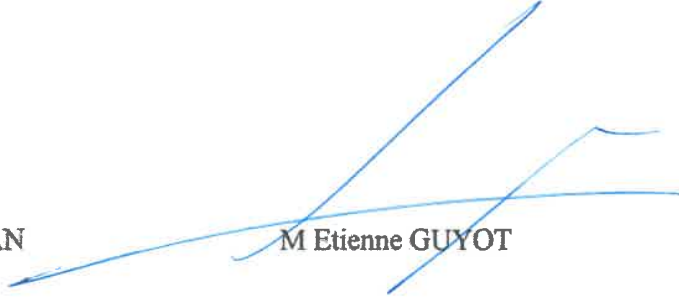
Fait à Toulouse, le  1 AVR. 2021

Le déléguant,
La rectrice de la région académique
Occitanie



Madame Sophie BEJEAN

Le délégataire,
Le préfet de la région Occitanie



M Etienne GUYOT

ANNEXE I

LISTE DES SERVICES PRESCRIPTEURS DE LA REGION ACADEMIQUE ET DE LEURS RESPONSABLES

UO CONCERNEE

Direction de région académique à la recherche et à l'innovation

Responsables :

Madame Marianne PEYROT, directrice de région académique

Mél : marianne.peyrot@recherche.gouv.fr

Tél. : 05 62 89 82 73

Monsieur Gérard VILAREM, directeur de région académique adjoint

Mél : gerard.vilarem@recherche.gouv.fr

Tél. : 04 67 10 14 51

Madame Christelle GUÉGAN, directrice de région académique adjointe

(à compter du 1^{er} avril 2021)

Mél : christelle.guegan@recherche.gouv.fr

Tél. : 05 62 89 82 74

UO concernée

0172-DR38-LRMP

SGAR

R76-2021-04-06-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.
Nicolas HESSE, secrétaire général pour les
affaires régionales, et aux agents du SGAR.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE,
secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 septembre 2019 portant nomination de M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « moyens, modernisation, mutualisation » ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} février 2016 portant nomination de Mme Catherine HUGONET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;
- Vu la circulaire du Premier ministre en date du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu la décision du 3 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programmes (RBOP) et des responsables d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation.

Art. 3. – Délégation est donnée à M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation en remplacement de l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politique publiques, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Affaires européennes et internationales ;
- Appui aux territoires ;
- Cohésion des territoires ;
- Connaissance du territoire ;
- Contrôle des fonds européens ;
- Culture, sport, éducation ;
- Développement durable des territoires ;
- Développement économique, industrie, innovation, compétitivité ;
- Égalité entre les hommes et les femmes ;
- Emploi, cohésion sociale, politique de la ville ;
- Mobilités et infrastructures numériques ;
- Numérique ;

Art. 4. – Délégation est donnée à M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Achats ;
- Budgets et finances ;
- Coordination et administration générale ;
- Égalité entre les hommes et les femmes ;
- Immobilier ;
- Ressources humaines ;
- Section régionale interministérielle d'action sociale ;
- Simplification et modernisation de l'action publique.

Art. 5. – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

Missions thématiques

- Mathias MONDAMERT, chargé de la mission « développement économique, industrie, innovation, compétitivité », et Mmes Claude ARDERIGHI et Delphine BÈZE, cadres d'appui ;
- Mme Hélène DELMOTTE, chargée de la mission « Aménagement, développement durable et agriculture », M. Michel CROSTE et M. Frédéric LASNIER-LACHAISE, cadres d'appui ;

- M. Benoît LEMOZIT, chargé de mission « mobilités et infrastructures numériques » et M. Frédéric LASNIER-LACHAISE, cadre d'appui ;
- Mme Laure PAGÈS, chargée de la mission « culture, sport, éducation » ;
- Mme Nathalie GADÉA, chargée de la mission « emploi, cohésion sociale, politique de la ville », Mme Pascale JOVÉ et Mme Évelyne CAVET, cadres d'appui ;
- Madame Zoé MAHÉ, chargée de la mission « mer et littoral ».

Mission territoires

- M. Eric HISTACE, chargé de la mission « cohésion des territoires » ;
- M. Julien RIOU, chef de la mission « connaissance du territoire » ;
- M. Fabien PICHON, chargé de la mission « affaires européennes et internationales » ;
- Mme Marie-Hélène AYMARD, responsable de la cellule « appui aux territoires ».

PÔLE MODERNISATION, MUTUALISATION ET MOYENS

Coordination et administration générale

- M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales et M. Romain MOULET, chef du bureau des affaires générales.

Plates-formes régionales

- Mme Magalie MORLAT-MARTOS, directrice de la plate-forme régionale achats et M. Alexandre GASPARIAN ;
- Mme Clémence WEGSCHEIDER, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Mme Kristina SPANEK, chargée de mission, chef de la plate-forme régionale immobilière ;
- M. Jean-Luc VETTORETTI, chef de la plate-forme régionale budgets et finances, et Mme Laura GARY et M. Briec MAGOT ;

Mission simplification et modernisation de l'action publique

- Mme Sarah NETTER, chargée de mission.

Art. 6. – Délégation est donnée à M^{me} Catherine HUGONET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

Art. 7. – Délégation de signature est donnée à M. Laurent CYROT, directeur de projet « Canal du Midi », à Mme Zoé MAHÉ, directrice de projet « Littoral 21 » et à Eric PELISSON, commissaire à la pauvreté, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de leurs fonctions respectives, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

SECTION II COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 8. – Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales :

- en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de répartitions et délégations de crédits imputées sur les BOP suivants :

BOP interrégional

0112-DR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

BOP régionaux

0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » à l'exception des arrêtés relatifs à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL exceptionnelle « France relance en Occitanie » ;

0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0303-DR31 « Immigration et asile » ;

0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;

0354-DR31 « Administration territoriale de l'État » ;

0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes ainsi que les éventuelles décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture de tranches fonctionnelles imputées sur les centres financiers (UO) suivants :

0104-DR31-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » à l'exception des arrêtés relatifs à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL exceptionnelle « France relance en Occitanie » (UO régionales) ;

0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C002-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;

0172-DR38- LRMP « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques » ;

0349-CDBU- DR31 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;

0354-CPNE - DR31 « Administration territoriale » (UO régionale du plan national d'équipement des préfectures) ;

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » (UO régionale mutualisée) ;

0357-CFIP-DR31 « Fonds de solidarité » ;

0362-CDIE-DR31 « Plan de relance-Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments de l'État) ;

0362-MCTR-DR31 « Plan de relance-Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales et des régions et Dotation régionale d'investissement à la mobilité du quotidien) ;

0363- CDMA-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État et modernisation des administrations régaliennes) ;

Art. 9. – Délégation de signature est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou conventions liés à la mise en œuvre du programme 354, en qualité de responsable délégué du BOP régional et responsable délégué de l'UO régionale « PNE des préfetures », ainsi que les engagements juridiques liés au fonctionnement et à l'immobilier du SGAR, aux dépenses de sa résidence et à la carte achat.

Art. 10. – Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 11. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, la délégation donnée aux articles 8 à 10 est exercée dans les mêmes conditions par M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation.

Art. 12. – Délégation est donnée à M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation en remplacement de l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de répartitions et de délégations de crédits imputées sur les BOP :
 - 0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (interrégional) ;
 - 0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (régional) ;
 - 0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les centres financiers :
 - 0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
 - 0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » à l'exception des arrêtés relatifs à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL exceptionnelle « France relance en Occitanie » (UO régionales) ;
 - 0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
 - 0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
 - 0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
 - 0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
 - 0362-MCTR-DR31 « Plan de relance -Écologie » ;
- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur l'UO 354-DR31-DMUT ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle politiques publiques.

Art. 13. – Délégation est donnée à M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de répartitions et de délégations de crédits imputées sur les BOP :
 - 0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0303-DR31 « Immigration et asile » ;
 - 0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
 - 0354-DR31 « Administration territoriale de l'État » ;
 - 0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les centres financiers :
 - 0104-DR31-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

- 0119-C002-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
 - 0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
 - 0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
 - 0172-DR38-LRMP « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
 - 0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
 - 0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques » ;
 - 0349-CDBU- DR31 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
 - 0354-CPNE - DR31 « Administration territoriale » (UO régionale du plan national d'équipement des préfectures) ;
 - 0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » (UO régionale mutualisée) ;
 - 0357-CFIP-DR31 « Fonds de solidarité » ;
 - 0362-CDIE-DR31 « Plan de relance-Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments de l'État) ;
 - 0363-CDMA-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État et modernisation des administrations régaliennes) ;
 - 0363- DITP-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État).
- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur l'UO 354-DR31-DMUT ;
 - les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle modernisation, mutualisation et moyens ;
 - les décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture des tranches fonctionnelles sur les centres financiers :
 - 0148-DAFP-DS31 : activité 0148-01-02-04-01 « Restauration » ;
 - 0349-CDBU-DR31 : activité 0349-01-01-28-01 « PREF Dotation FTAP » ;
 - 0354-CPNE-DR31 ;
 - 0362-CDIE-DR31.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GANDRA-MORENO, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales.

Art. 14. – Délégation est donnée à Mme Clémence WEGSCHEIDER, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et en son absence à Mme Frédérique WANDROL, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur les centres financiers :

- 0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
- 0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » au titre des actions de formation interministérielle relevant de l'activité du service.

Art. 15. – Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur l'UO :

- 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique », sous-action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale », sous-action 02-02 « crèches ».

Art. 16. – Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 1 000 € et les services faits imputés sur les UO :

- 0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques »,

Délégation est donnée à M. Romain MOULET à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 1 000 € et les services faits imputés sur les UO :

- 0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques ».

Art. 17. – Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur l'UO :

0349-CDBU-DR31, centre de coût SGAR31 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

Art. 18. – Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL à l'effet de signer les engagements juridiques et les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats dans la limite de 3 000 € ou les frais de déplacement au moyen de chorus DT ainsi que les services faits imputés sur l'UO :

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031.

Délégation est donnée à M. Romain MOULET, chef du bureau des affaires générales, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € ou les frais de déplacement au moyen de chorus DT ainsi que les services faits imputés sur l'UO :

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031.

Art. 19. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GANDRA-MORENO, délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 20. – Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène AYMARD, responsable de la cellule appui aux territoires, à l'effet de certifier le service fait et de signer les certificats de paiement imputés sur les UO :

0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0362-MCTR-DR31 « Plan de relance -Ecologie ».

Art. 21. – Délégation est donnée à Mme Catherine HUGONET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les UO :

0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € ;

0354-DR31-DMUT, centre de coût SGAR31, dans la limite des crédits qui lui ont été notifiés.

Art. 22. – Délégation est donnée à Mme Magalie MORLAT-MARTOS, directrice de la plateforme régionale achats, à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 23. – Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour les engagements juridiques et la carte d'achats sur l'UO 0354-DR31-DMUT, centre de coût SGAR31, dans la limite de l'enveloppe qui leur a été notifiée :

- Mme Zoé MAHÉ, directrice de projet « Littoral 21 » ;
- M. Laurent CYROT, directeur de projet « Canal du Midi » ;
- M. Eric PELISSON, commissaire à la pauvreté .

Art. 24. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Art. 25. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR.

Art. 26. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 06 avril 2024.



Étienne GUYOT

SGAR

R76-2021-04-06-00004

Arrêté portant modification de l'arrêté du 2
juillet 2018 - FDVA

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ du 2 juillet 2018

Le Préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du

mérite

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2018-460 du 08/06/2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 2018 portant nomination de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2021-01-29-010 du 04 février 2021 portant délégation de signature à Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, chancelières des universités,
- Vu l'arrêté de la rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités n° R76-2021-02-04-001 du 06 février 2021 portant délégation de signature à M. Pascal ÉTIENNE, directeur de région académique jeunesse, engagement et sports ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Sur proposition de le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Modification de l'arrêté portant nomination des membres de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) de la région Occitanie du 2 juillet 2018.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTÉES

L'article 2 de l'arrêté initial est ainsi modifié :

- Remplacer : « Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant » par « le directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports »

L'article 3 de l'arrêté initial est ainsi modifié :

Sont nommés membres de la commission au niveau départemental pour l'État :

- Le/La Directeur(trice) Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aude, ou son représentant, titulaire ;
- Le/La Directeur(trice) Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Ariège, ou son représentant, suppléant ;
- Le/La Directeur(trice) Académique des Services de l'Éducation Nationale du Tarn, ou son représentant, titulaire ;
- Le/La Directeur(trice) Académique des Services de l'Éducation Nationale du Tarn-et-Garonne, ou son représentant, suppléant ;
- Le/La Directeur(trice) Académique des Services de l'Éducation Nationale du Gers, ou son représentant, titulaire ;
- Le/La Directeur(trice) Académique des Services de l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées, ou son représentant, suppléant.
- Le/La Directeur(trice) Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Lozère, ou son représentant, titulaire ;
- Le/La Directeur(trice) Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aveyron, ou son représentant, suppléant ;
- Le/La Directeur(trice) Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- Le/La Directeur(trice) Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Hérault ou son représentant ;
- Le/La Directeur(trice) Académique des Services de l'Éducation Nationale du Gard ou son représentant ;
- Le/La Directeur(trice) Académique des Services de l'Éducation Nationale nationale du Lot ou son représentant ;
- Le/La Directeur(trice) Académique des Services de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;


Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de région académique Occitanie, pour la rectrice de la région académique Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **6 AVR. 2021**

SGAR Occitanie
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45

Étienne GUYOT



2